

Traitement rapide des partenaires (Expedited Partner Therapy, EPT) pour la trichomonase :

Guide destiné aux patients qui ont reçu du métronidazole pour leur(s) partenaire(s)



Pourquoi est-ce que je reçois une prescription ou un médicament supplémentaire ?

Vous avez été diagnostiqué(e) et traité(e) pour la trichomonase, une infection qui se transmet pendant un rapport sexuel vaginal. Votre ou vos partenaires sexuels doivent aussi être traités, afin d'éviter qu'ils ne développent de graves problèmes de santé, qu'ils ne vous réinfectent ou qu'ils ne transmettent l'infection à d'autres personnes. Donnez l'autre prescription ou l'autre médicament à votre ou vos partenaires sexuels. Le médicament, appelé métronidazole (Flagyl), est sans danger et quasiment efficace à 100 % s'il est utilisé correctement.



Qu'est-ce que la trichomonase ?

La trichomonase est une infection sexuellement transmissible (IST) qui se transmet pendant un rapport sexuel vaginal. En règle générale, les personnes atteintes de trichomonase ne présentent aucun symptôme. Si une personne présente des symptômes, ceux-ci peuvent comprendre des pertes (souvent malodorantes), des démangeaisons ou des irritations dans et autour des organes génitaux, du pénis ou du vagin.



Que dois-je faire ensuite ?

Dès maintenant :

- faites-vous traiter pour votre trichomonase ;
- informez chaque personne avec laquelle vous avez eu des rapports sexuels au cours des deux derniers mois que vous avez été diagnostiqué(e) et traité(e) pour la trichomonase. Expliquez que la trichomonase est une IST et qu'il est possible qu'elle ait été infectée ;
- donnez à votre ou vos partenaires sexuels la prescription ou le médicament, ainsi que le dépliant intitulé « Traitement rapide des partenaires (EPT) pour la trichomonase : Guide destiné aux partenaires qui ont reçu du métronidazole. » Encouragez-les à lire les informations et à prendre le médicament ;
- encouragez votre ou vos partenaires sexuels à consulter un prestataire de soins de santé ou à se

présenter dans une clinique pour faire un dépistage d'autres IST, même s'ils prennent le médicament.

Ensuite :

- attendez sept jours après que vous et votre ou vos partenaires avez terminé votre traitement avant d'avoir des rapports sexuels ;
- consultez un prestataire de soins de santé ou présentez-vous dans une clinique dans les trois mois pour refaire un dépistage de la trichomonase.



Comment dois-je faire pour expliquer à mon/ma ou mes partenaires sexuels que j'ai été traité(e) pour la trichomonase ?

Il peut être difficile d'avouer à votre ou vos partenaires sexuels que vous avez une IST, mais ils doivent être traités afin qu'ils ne retransmettent pas l'infection à vous ou à d'autres partenaires sexuels. Faites tout votre possible pour être ouvert(e) et honnête avec votre ou vos partenaires sexuels. Vous pourriez dire par exemple :

« J'ai découvert récemment que j'ai une IST appelée trichomonase. Étant donné que nous avons eu des rapports sexuels, il est possible que tu l'aies aussi. Il est impossible de savoir qui l'a attrapée en premier car la plupart des personnes n'ont pas de symptômes. Il faut que tu prennes ce médicament et que tu lises ce dépliant qui accompagne le médicament. Tu dois t'assurer de consulter un prestataire de soins de santé afin de faire un dépistage pour les autres IST. »

Il est possible que votre ou vos partenaires sexuels ressentent de la gêne, de la honte, de la culpabilité, de la colère ou de la peur, et cela peut aussi être votre cas. Ces sentiments sont normaux. En leur proposant un traitement, vous leur montrez que vous vous souciez d'eux et que vous voulez les aider.



Que dois-je faire si mon ou ma partenaire sexuel(le) est en colère ?

Il est possible que votre partenaire se mette en colère et vous dise que c'est de votre faute, que vous lui

avez transmis la trichomonase, toutefois ce n'est peut-être pas vous qui l'avez infecté(e). Généralement, les personnes atteintes de la trichomonase ne présentent aucun symptôme et pourraient donc être infectées depuis longtemps sans le savoir. La plupart du temps, il est impossible de savoir qui l'a attrapée en premier. Le plus important est de parler de l'infection à votre ou vos partenaires sexuels afin qu'ils puissent prendre leur traitement et éviter de graves problèmes de santé.



Que dois-je faire si mon ou ma partenaire sexuel(le) devient violent(e) ?

Si vous pensez qu'un(e) partenaire sexuel(le) pourrait devenir violent(e), ne lui donnez pas la prescription ou le médicament. Appelez le **911** immédiatement si un(e) partenaire sexuel(le) vous menace ou devient violent(e).



Mon/ma ou mes partenaires sexuels doivent-ils prendre le médicament même s'ils ne présentent aucun symptôme ?

Oui. Quelqu'un peut être affecté par la trichomonase sans présenter de symptômes et la prise du médicament permettra sa guérison.



Que dois-je faire si l'une de mes partenaires sexuelles est enceinte, ou pense qu'elle pourrait l'être ou allaite ?

Si l'une de vos partenaires sexuelles est enceinte, ou pense qu'elle pourrait l'être, elle doit prendre le médicament. Elle devra également consulter un prestataire de soins de santé dans les plus brefs délais pour un dépistage des autres IST, qui peuvent aussi être transmises au bébé. Si elle n'est pas traitée, la trichomonase peut provoquer une naissance trop précoce (accouchement prématuré) et un poids du bébé insuffisant à la naissance. Si elle allaite, elle doit tirer son lait maternel et le jeter jusqu'à 24 heures après la fin de la prise du médicament. Elle ne doit pas donner ce lait maternel à son enfant.



Que dois-je faire après avoir donné la prescription ou le médicament à mon/ma ou mes partenaires sexuels ?

Ce médicament met sept jours à agir. Prenez votre médicament dès maintenant et évitez les rapports vaginaux, anaux et bucco-génitaux pendant au moins sept jours à la fois après la fin de votre traitement et du traitement prescrit à votre ou vos partenaires sexuels. Vous pouvez attraper à nouveau la trichomonase si vous avez des rapports sexuels avant que vous et votre ou vos partenaires sexuels ne soyez guéris.



Que dois-je faire si un(e) partenaire sexuel(le) refuse de prendre le médicament ?

Si un(e) partenaire sexuel(le) refuse de prendre le médicament, il/elle devra consulter un prestataire de soins de santé dans les plus brefs délais pour un dépistage de la trichomonase et recevoir un traitement. Dites à votre partenaire que le refus du traitement pourrait avoir de graves conséquences sur sa santé. En attendant, n'ayez pas de rapports sexuels avec cette personne tant que sept jours ne sont pas écoulés après la fin de son traitement.



Que dois-je faire si je ne parviens pas à donner le médicament à tous mes partenaires sexuels ?

Si vous ne parvenez pas à donner le médicament à tous vos partenaires sexuels, rendez-le à votre prestataire de soins de santé ou à la clinique qui vous l'a donné. Ne partagez votre médicament avec personne. Vous devez prendre votre propre traitement contre la trichomonase et vos partenaires doivent faire de même. N'ayez pas de rapports sexuels avec des partenaires non traités tant qu'ils n'ont pas suivi leur propre traitement.



Comment puis-je prévenir les IST ?

La meilleure façon de prévenir les IST est d'utiliser des préservatifs correctement et systématiquement lorsque vous avez des relations sexuelles.